

Santé

Centre municipal de santé : reprise en direct de l'activité par la Ville de Choisy-le-Roi

Mercredi 19 novembre prochain, en conseil municipal, Monsieur le Maire, Tonino Panetta, présentera une délibération pour la reprise en régie directe de l'activité du Centre municipal de santé (CMS) afin de préserver l'accès aux soins sur la ville et garantir des prestations conventionnées secteur 1 et sans avance de frais.

Par courrier en date du 29 juillet 2024, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) annonçait au Maire de Choisy-le-Roi le transfert du Centre municipal de santé à l'UGECAM (autre branche de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés CNAMTS) à compter du 1er janvier 2026 ; mettant ainsi fin à la convention liant la Ville à la CPAM dans la gestion du Centre municipal de santé.

L'acceptation de ce transfert du Centre municipal de santé à l'UGECAM a été la première solution envisagée par la Ville. Malheureusement, après analyse juridique, confirmée par la suite par la CPAM elle-même, cette solution ne respectait pas le code de la commande publique.

La Ville fut donc contrainte d'annoncer à la CPAM, par courrier en date du 17 février 2025, sa volonté de reprendre le CMS en gestion directe afin d'éviter sa fermeture.

Malgré le déficit structurel du Centre municipal de santé, à hauteur prévisionnelle de 700.000 euros pour 2026 avec une prise en charge par la Ville de 450.000 euros, la municipalité n'a jamais souhaité la fermeture du centre.

Le Maire en accord avec sa majorité, a donc décidé de reprendre la gestion en régie directe du Centre municipal de santé et de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil du 19 novembre 2025.

Après avoir bataillé pendant plus d'un an avec la CPAM pour les faire revenir sur leur décision et sur la date de transfert prévu au 1er mars 2026, le Maire et ses services échangent actuellement avec le personnel du Centre municipal de santé pour l'établissement des contrats de travail. **Tous les professionnels de santé qui le souhaiteront pourront être embauchés par la Ville et continuer à suivre leurs patients.**

Enfin, il est à noter que la CPAM a obligation dans ce projet, en amont du transfert, d'offrir une possibilité de reclassement interne à ses agents relevant de la convention collective nationale des organismes de Sécurité sociale.

Pour mener à bien ce dossier, le Maire a demandé à la CPAM, à la CNAMTS et à la Ministre de la Santé un report du transfert du centre a minima au 1er juillet 2026.
La Ville est à ce jour en attente de la décision.

Contact Presse

Cécile FEREZ - Directrice de la communication
Tél. : 01 48 92 40 23 - Courriel : cecile.ferez@choisyleroi.fr

